

Foire Aux Questions (FAQ)

Appel à Projets ACT HLM Ille-et-Vilaine n° 2024-ARS-03 - ARS Bretagne

L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à projets posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations.

Les réponses apportées par l'ARS de Bretagne sont ainsi diffusées largement à tous.

Le secrétariat de la Commission qui étudiera les dossiers pour la création de places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) sur la région Bretagne, est assuré par l'ARS Bretagne.

*A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées jusqu'au **27 octobre 2024** par messagerie à l'adresse suivante :*

ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr
ou par courrier à l'adresse postale de l'ARS Bretagne.

Les réponses seront communiquées sur le site internet suivant :

<http://www.bretagne.ars.sante.fr>

FAQ - ACT REGION

Question 1 :

Nous n'avons pas trouvé la durée de soutien de l'ARS au projet dans le document de l'appel à projets.

Le projet doit être mis en œuvre en 2025 mais pendant combien de temps ?

Réponse de l'ARS Bretagne :

Les places d'ACT HLM n'ont pas de durée imitée, elles seront financées sur l'ONDAM PDS et intégreront la dotation pérenne des ACT à compter de 2025. La durée d'autorisation est celle de la structure ACT de rattachement (15 ans à compter de l'arrêté initial) et le renouvellement des 15 ans se fera comme toute structure médico-sociale sur la base de l'évaluation.